

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

S.R.P.J. TOULOUSE

P.V. : 2001/000539/AS/16

D1866

PROCES VERBAL

L'an deux mille deux,
le vingt trois avril à seize heures quinze

Nous, Jean-Pierre BELLAVAL
ENQUETEUR DE POLICE
en fonction au SRPJ TOULOUSE

AFFAIRE :

Contre/X...
Homicides, blessures,
involontaires, destructi
ons, dégradations,...

OBJET :

REPONSE A REQUISITION
JUDICIAIRE émanant de l'
I.G.N. St MANDE.

Officier de Police Judiciaire en résidence à Toulouse
---- Agissant en vertu et pour exécution de la Commission
Rogatoire délivrée le 28 Septembre 2001 par Messieurs Joaquim
FERNANDEZ, et Didier SUC, Juges d'Instruction au TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE DE TOULOUSE, -----
---- Et relative à l'information suivie contre X... des chefs
de : -----
- Homicides involontaires par violation manifestement délibérée
d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée
par la Loi ou le règlement, -----
- Blessures involontaires ayant entraîné une ITT supérieure à 3
mois, par violation d'une obligation
- Blessures involontaires ayant entraîné une ITT inférieure à 3
mois, par violation d'une obligation....
- Destruction, dégradations ou détériorations involontaires de
biens appartenant à autrui par l'effet d'un incendie ou d'une
explosion, en raison d'une violation manifestement délibérée
d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence prévue
par la Loi ou le règlement, -----
---- Faits commis à TOULOUSE le 21 SEPTEMBRE 2001. -----

---- Constatons que ce jour, Nous est parvenue la réponse à
notre réquisition adressée à l'IGN -photothèque nationale- et
concernant une demande de consultation de documents
photographiques concernant les sites d'AZF et de la SNPE à
TOUOUSE. Et en particulier la demande de levée d'occultation de
la zone de la SNPE. -----
---- Rapportons que la D.G.A. sollicitée par l'IGN s'est opposée
à la levée d'occultation, entraînant ainsi le refus de l'IGN de
Nous laisser consulter les documents. -----
---- ANNEXONS AU PRESENT les avis de la D.G.A. et de l'IGN.-----
---- Dont acte. -----

2 DOCUMENTS ANNEXES.

Copie certifiée conforme :
L'Officier de Police Judiciaire,



l'ops



Saint-Mandé, le 22 avril 2001

Service de la
Documentation Géographique

PHOTOTHEQUE NATIONALE

2, avenue Pasteur
94165 SAINT-MANDE cedex
TEL : 01.43.98.83.50
TELECOPIE : 01.43.98.84.13

Service Régionale de Police Judiciaire
Section Criminelle
Monsieur BELLAVAL Jean-Pierre
23, boulevard de l'Embouchure
31066 TOULOUSE cedex

Monsieur,

Suite à votre demande d'autorisation à acquérir des documents cartographiques et photographiques non occultés sur la Poudrerie de Toulouse, nous vous faisons part du refus des autorités militaires pour une levée d'occultation sur cette zone.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de la Photothèque Nationale

Christian HUON

PJ: copie de la lettre 000148/DGA/SDI

539/AS/16

Liste des prises de vues sur minitel : 3615 code IGN (1,01 F/mn). Adresse IGN internet : <http://www.ign.fr>

DOCUMENTATION GÉOGRAPHIQUE - PHOTOTHÈQUE NATIONALE
2 / 4, AVENUE PASTEUR - 94165 SAINT-MANDÉ CEDEX
TÉLÉPHONE : 01 43 98 83 50 - TÉLÉCOPIE : 01 43 98 84 13
MÉL. : phototheque@ign.fr - INTERNET : <http://www.ign.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

19 AVR. 2002

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DÉLÉGATION GÉNÉRALE
POUR L'ARMEMENT

DEPARTEMENT CENTRAL
DE LA SÉCURITÉ
DE DÉFENSE ET
DE L'INFORMATION

Affaire suivie par :
M. Patron
Tél. : 01 40 59 26 60
Fax : 01 40 59 27 11

Paris, le 16 AVR. 2002
N° 000148 /DGA/SDI

Monsieur le chef de la photothèque nationale
Institut géographique national
2, avenue Pasteur
94165 Saint Mandé cedex

Objet : Fourniture de fichiers occultés

Références : - Copie de la lettre de l'IGN n° 02-05/CD du 22 mars 2002

En réponse à votre lettre du 22 mars 2002 citée en référence, j'ai le regret de vous confirmer que la zone correspondant à la Poudrerie de Toulouse (zone A.25) doit être occultée.

L'ingénieur en chef des études et techniques d'armement Guy Guennoc
chef du département central de la sécurité de défense et de l'information
de la délégation générale pour l'armement

Diffusion intérieure : DGA/SDI (23, 29)